

Compte rendu de séance **du Conseil Municipal du 02 novembre 2015**

Présents : Mme Liliane SUTTER, Maire
Mme Véronique ERNEWEIN et M. Jean-Nicolas GROSS, Adjoints
Mmes les conseillères, Caroline REUTER, Carine ROLAND, Denise RIEHM,
Marianne LAVERT, Sophie SIEGEL, Sophie BOETTCHER-WEISS, Céline EBER
MM. les conseillers Albert DUB, Christian DIEBOLD, Valentin GEBHARDT,
Norbert PONTA.

Absents excusés : Mme Viviane CARL qui donne procuration à Mme Liliane SUTTER
M. Xavier ULRICH qui donne procuration à Mme Véronique ERNEWEIN
M. Marc KLEIN qui donne procuration à Mme Denise RIEHM
MM. Bernard RIEHL et Michel ETTLINGER

Absents non excusés : ./.

1) Transfert du siège de la mairie

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour acter du changement du siège de la mairie transféré au 25 rue de la Zorn depuis le 12 octobre 2015. Cette décision n'a aucune portée juridique mais plutôt symbolique, afin de garder une trace écrite de ce passage dans le registre du Conseil Municipal.

Mme le Maire accueille l'ensemble des conseillers pour cette première réunion dans la nouvelle salle du Conseil, rappelant son caractère éphémère, puisque dès le lendemain elle fera à nouveau partie de l'ensemble culturel, compte tenu du choix des espaces modulables voulu lors de la conception du projet.

Adopté à l'unanimité

2) Acquisition de matériel de table pour le centre culturel

En vue d'équiper le nouveau centre culturel en matériel de table (couverts, vaisselle, verres, plateaux, ...), la municipalité a validé une offre auprès de la société ECOTEL de MUNDOLSHEIM.

Conformément à la délibération du 08 octobre 2008, l'ACSS est amenée à participer au financement de cet investissement à hauteur de 60 % du montant HT.

Une délibération confirmera la participation financière de la Commune et de l'ACSS.

Cet investissement constituant un premier équipement pour une salle municipale, sera pris en charge par le budget communal, en vue d'une récupération de la TVA. L'Association Culturelle et Sportive de SCHWINDRATZHEIM participera néanmoins à la dépense selon les dispositions arrêtées par délibération du 08 décembre 2008, à savoir financement de la commune à hauteur de 40% du montant HT, le reste à charge de l'ACSS, TVA déduite.

Adopté par 14 voix pour et 3 abstentions (Mme ROLAND, MM. ULRICH et DUB)

3) Contrat d'assurance sur les risques statutaires

Par décision du 13 avril 2015, le Conseil Municipal a chargé le Centre de Gestion de la FPT de consulter le marché de l'assurance statutaire pour son compte en vue du renouvellement du contrat arrivant à échéance le 31/12/2015.

Le processus de consultation étant arrivé à son terme, le Centre de Gestion a retenu la compagnie d'assurance AXA et le courtier YVELIN selon les conditions suivantes : pour les agents immatriculés à la CNRACL, un taux de 4,56% avec une franchise de 15 jours consécutifs en maladie ordinaire.

L'assureur GROUPAMA auprès duquel la commune est affiliée à ce jour, propose un contrat au taux de 4,10% en maintenant la franchise à 10 jours consécutifs en maladie ordinaire.

Au vu de ces résultats, la municipalité propose de reconduire le contrat avec GROUPAMA pour une période de 4 ans avec effet du 1^{er} janvier 2016.

Il est rappelé que ces contrats garantissent les communes et les établissements publics y adhérant, contre les risques financiers liés à la protection sociale statutaire de leurs personnels. Sa cotisation annuelle est basée sur la masse salariale globale des agents concernés. La commune a pour l'instant limité son adhésion pour les agents titulaires CNRACL, qui financièrement présentent le plus gros risque statutaire en cas de maladie, accident, longue maladie, maternité ou décès.

Après discussion et délibération, le conseil est d'avis de maintenir cette assurance pour les agents relevant de la CNRACL et autorise la Maire à signer un contrat avec l'assureur GROUPAMA GRAND EST aux conditions précisés ci-dessus.

Adopté par 16 voix pour et 1 abstention (Mme SIEGEL)

4) Contrat de fourniture en électricité

Conformément à la loi du 17 mars 2014 relative à la consommation, notamment son article 25, le tarif réglementé de vente d'électricité applicable à notre contrat en cours avec ELECTRICITE DE STRASBOURG prendra fin le 31 décembre 2015. Nous devons avant cette date conclure un nouveau contrat d'électricité en offre de marché auprès du fournisseur de notre choix et après avoir respecté les procédures de mise en concurrence.

Le seul bâtiment concerné pour l'instant est le nouveau centre administratif et culturel.

Le Conseil sera informé du résultat de la consultation pour la prise de décision.

Ce nouveau contrat pourra être conclu dès le 1^{er} décembre 2015.

Sur les 4 fournisseurs consultés, deux ont fait une offre pour la fourniture d'électricité : ES ENERGIES STRASBOURG et GDF SUEZ. Au vu du tableau récapitulatif et comparatif des offres, la proposition la mieux et moins disante est sans conteste celle d'ES ENERGIES STRASBOURG.

Après délibération, le Conseil autorise la Maire à signer un contrat avec le fournisseur historique sur la base de prix fixes suivants :

Abonnement HT/mois	28,00 €
Prix unitaires horo-saisonnalisés	
Hiver heures de pointe/heures pleines	0,05871 € HT/kWh
Hiver heures creuses	0,04414 € HT/kWh
Eté heures pleines	0,04639 € HT/kWh
Eté heures creuses	0,03459 € HT/kWh

Ces prix sont à majorer des « coûts proportionnels au soutirage physique » (valorisés au moment de la signature du contrat à 0,00015 €/kWh).

Ce contrat prend effet le 01/01/2016 pour une durée de 3 ans.

Adopté à l'unanimité

5) Contrat de fourniture en gaz naturel

Il en est de même pour la fourniture en gaz naturel. Le fournisseur actuel est GDF SUEZ. Contrairement à l'électricité, le contrat de fourniture en gaz naturel regroupera l'ensemble des bâtiments communaux, à savoir, le centre administratif et culturel, la salle polyvalente, le groupe scolaire, l'ancienne mairie et les ateliers.

En effet, la loi prévoit la fin du bénéfice des tarifs réglementés de vente de gaz naturel pour les consommateurs finals non domestiques consommant plus de 30 000 kWh par an, au 31 décembre 2015. Deux bâtiments sont concernés par ce seuil, deux autres s'en rapprochent. Il a donc été décidé d'englober l'ensemble des sites communaux dans la démarche de consultation.

Là aussi quatre fournisseurs ont été consultés, trois ont répondu. Sur le tableau comparatif présenté au Conseil sur la base d'une consommation annuelle de 300 MWh, les prix annuels estimés ne présentent qu'un faible écart entre les divers fournisseurs. M. GROSS Jean-Nicolas, Adjoint au Maire remarque à juste titre que cette comparaison doit tenir compte de l'évolution de notre consommation. L'option en faveur de l'un des fournisseurs pourrait basculer en faveur d'un autre si la consommation tendait à s'accroître fortement. Malgré tout l'estimation de 300 MWh annuels tient déjà compte d'une augmentation de la consommation dans les années à venir et le secrétaire rappelle que le contrat est limité à trois ans, permettant ainsi à la commune de rectifier son choix en fonction des offres, sans engagement à trop long terme.

Après en avoir délibéré, le Conseil autorise le Maire à signer un contrat au prix du marché relatif à la fourniture de gaz naturel et à l'accès au réseau public de distribution et à son utilisation avec GAZ DE STRASBOURG aux conditions suivantes :

Atelier municipal	Abonnement HT/an	278,20 €
	Prix fixe HT/MWh	38,81 €
Groupe scolaire	Abonnement HT/an	350,52 €
	Prix fixe HT/MWh	38,26 €
Salle polyvalente	Abonnement HT/an	278,20 €
	Prix fixe HT/MWh	38,81 €
Ancienne mairie	Abonnement HT/an	350,52 €
	Prix fixe HT/MWh	38,26 €
Centre admin. et culturel	Abonnement HT/an	350,52 €
	Prix fixe HT/MWh	38,26 €

A ces prix, il faut ajouter par site, les taxes et autres contributions en vigueur au moment de la consommation. Il s'agit de la CTA : 34,16 € HT/an, la TICGN 2,64 € HT/MWh, la CSPG : 0,0153 € HT/MWh.

Ce contrat prend effet le 01/01/2016 pour une durée de 3 ans.

Adopté à l'unanimité

6) Divers

- En vertu des délégations qui lui sont confiées, le Maire a renoncé à exercer le droit de préemption sur les ventes:
 - d'un terrain non bâti, situé 2 rue des Champs appartenant à Mme STRUB Elisabeth de SCHWINDRATZHEIM, au profit de M. BECK Lionel de SCHWINDRATZHEIM;
 - d'un terrain bâti, situé 1 rue des Juifs appartenant à M. GOETZ Sébastien de BISCHHEIM (Bas-Rhin), au profit de M. COUSTILLAS Pierre-Adrien et Mme HOANG Valérie de STRASBOURG (Bas-Rhin);
- En vertu de ces mêmes délégations, dans le cadre des marchés à procédure adaptée, le Maire a conclu:
 - un marché pour les travaux supplémentaires de restructuration et d'extension du centre administratif et culturel de Schwindratzheim – Lot N°15 – Revêtements de sols, pour un montant de 4 808,32 € TTC avec l'entreprise SOCOBRI d'OTTESRWILLER (Bas-Rhin);
- Etablissements recevant du public (ERP): Mme le Maire rappelle que la date limite de dépôt d'un Ad'Ap était fixée au 27 septembre 2015 et qu'elle a déposé une demande de report d'un délai de 9 mois au prétexte de la possession d'un patrimoine important. Entre-temps la commune a consulté des bureaux d'études pour l'accompagnement au montage du dossier administratif de l'Ad'Ap. Deux offres sont soumises à l'avis du Conseil Municipal qui confirme le choix de la municipalité en faveur de l'entreprise ACCESSIBILITE & HANDICAP d'Illkirch-Graffenstaden pour un montant de 2 736,- € TTC.
- Prochaine réunion du Conseil Municipal : le 07 décembre 2015 au cours de laquelle seront traités les points concernant les transferts de la compétence « Grand Cycle de l'Eau » au SDEA du Bas-Rhin par la commune et la Communauté de Communes du Pays de la Zorn ;
- Communes nouvelles : lors de la dernière réunion de l'Association des Maires du Canton, les discussions entre élus s'animaient autour des projets de création de communes nouvelles. Aux premières intentions et après réflexion, il semble se profiler pour l'instant un seul projet, celui du regroupement des communes de WINGERSHEIM, MITTELHAUSEN, HOHATZENHEIM et GINGSHEIM, motivées par la création d'une école intercommunale ;
- Inaugurations : celle du centre administratif et culturel est fixée au 28 mai pour la partie officielle, suivie d'une journée « portes ouvertes » organisée par l'ACSS, le 29 mai 2016. L'autre à laquelle est convié l'ensemble du Conseil Municipal marquera l'ouverture de la nouvelle boulangerie dans le lotissement « Les Terrasses de la Zorn » et aura lieu le 12 décembre 2015 à 11 heures ;
- Première réunion du Conseil Local des Jeunes: le 21 novembre 2015 à 10h00 ;
- Subvention au FCS : Mme le Maire informe le conseil que la subvention votée le 13 avril 2015 et accordée suite à la demande du Football Club de Schwindratzheim pour l'acquisition d'une tondeuse et de matériel pour la remise en état des clôtures, n'a pas été virée et ne le sera probablement pas. En effet, suite à la dernière assemblée générale du club et au vu du doute qui subsiste quant à la bonne tenue des comptes, une enquête va finalement être ouverte en vue d'entendre les responsables associatifs sur ce point. Diligentée par la

gendarmerie, cette dernière en a informé le Maire qui suspend tout versement d'argent public en attendant les résultats de l'enquête.

Séance close à 22h00.